

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20181005-20181005-11-DE
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

La présente décision
affichée le 8 octobre 2018
et transmise au représentant de l'État
le 8 octobre 2018
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-huit, le 5 octobre 2018, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 28 septembre 2018

Présents : (30)

Collège Région : Pierre COMMANDEUR, Isabelle MAINCION.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER, Jean-Marie JANSSENS.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Michel BIGUIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Éric MARTELLIERE, Bernard GIRAULT.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Marc HAMON, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET, Alain BUONOMANO.

Absents : (24)

Pascal USSEGLIO, Sabrina HAMADI, Nicolas PERRUCHOT, Pascal BIOULAC, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Martine CHAIGNEAU, Stéphane BAUDU, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Hubert AZEMARD, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Olivier VIEMONT, Magali L'HERMITE, Thierry BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD.

Personnes ayant donné pouvoir : (7)

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER,
Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER,
Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER,
Pierre LOUAULT à Jean-Serge HURTEVENT,
Jean-Marie VANNIER à Marc HAMON,
Pierre DOURTHE à Alain BENARD,
Philippe MERCIER à Michel BIGUIER.

Pour : **37** (66 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 11. Avenant n°1 à la Convention avec Monsieur CATROUX pour la ferme de Boulogne

Le syndicat a été sollicité en 2016 pour raccorder à la fibre optique la ferme de Boulogne à Tour-en-Sologne, propriété de Monsieur Thierry CATROUX.

En 2017, le SMO a signé une convention avec Monsieur CATROUX afin de créer une infrastructure permettant le raccordement en fibre optique de son établissement d'hébergement à caractère hôtelier.

L'État, propriétaire de la forêt, et l'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire, ont donné leur accord sur la demande d'implantation de fourreaux. La convention entre le syndicat et l'ONF en date du 7 juillet 2017 comprend les dispositions suivantes :

- L'ONF autorise l'occupation du domaine public par le réseau construit par le syndicat, d'une surface de 1 886 mètres linéaires sur les parcelles n° AM51, 52, 55 à Tour-en-Sologne et n° AM96, 180, 181,186 à Mont-Près-Chambord,
- L'occupation est consentie moyennant une redevance de 3 000 € HT par an, révisables, et le paiement de frais de dossier de 180 € HT,
- L'occupation est consentie pour une durée de 9 ans non renouvelables à effet du 1^{er} juillet 2017.

Cette convention ne prévoyait pas le passage de la fibre car les tarifs étaient trop importants : de l'ordre de 10 €/mètre linéaire. Le syndicat a saisi à cette occasion la Mission France Très Haut Débit (MFTHD) afin que des discussions nationales sur les redevances d'occupation du domaine public pour le très haut débit puissent avoir lieu.

Un accord a été trouvé entre la MFTHD et l'ONF afin de convenir d'un tarif national optimisé pour le déploiement de la fibre optique soit 4 €/mètre linéaire.

Il est donc nécessaire de réaliser une nouvelle convention avec l'ONF pour s'adapter aux nouvelles conditions techniques et financières selon les termes suivants :

- L'ONF autorise l'occupation du domaine public par le réseau construit par le syndicat d'une surface de 1 906 mètres linéaires sur les parcelles n° AM51, 52, 55 à Tour-en-Sologne et n° AM96, 180, 181,186,169,171 à Mont-Près-Chambord,
- L'occupation est consentie moyennant une redevance de 7 624 € par an, révisables, et le paiement de frais de dossier de 235 € HT,
- L'occupation est consentie pour une durée de 9 ans non renouvelables à effet du 1^{er} juillet 2018.

Cette nouvelle convention entraîne la caducité de la convention du 7 novembre 2017 à compter de la date de prise d'effet de la présente convention, soit le 1^{er} juillet 2018.

Le propriétaire de la ferme de Boulogne, Monsieur Thierry CATROUX s'engage par convention (cf. point suivant) à prendre en charge auprès du SMO le montant total des redevances annuelles.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

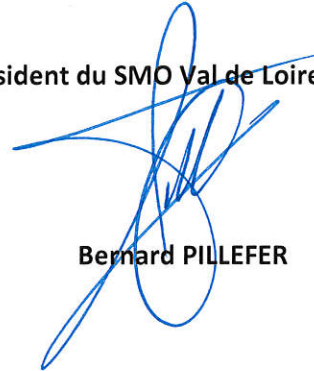
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant à la convention avec Monsieur CATROUX, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'avenant à la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.